

Le Kurdistan : quel territoire pour quelle population ?

Jean-François PÉROUSE
Université de Toulouse Le Mirail

"(...)Si l'entente existait entre nous
Tous, nous nous soumettrions les uns aux autres.
Alors Roums*, Arabes, Persans, tous
Nous serviraient comme les valets.
Nous porterions à leur apogée la religion et l'État
Nous acqueririons la Science et la Sagesse
Dans tous les domaines les Kurdes s'illustreraient
Ils seraient reconnus comme des parfaits(...)".

*(c'est-à-dire Turcs).

Extrait de *Mem o Zin*, du poète Ahmade Khani (1650-1707), traduit par J.Blau, in "Les Kurdes et leurs États", *Peuples Méditerranéens*, n° 68-69, juillet-oct.1994, p.82.

Qu'on le déplore ou non, le Kurdistan¹ – "pays des Kurdes" dans les langues iraniennes, auxquelles sont étroitement apparentées les langues kurdes – n'est, à proprement parler, pas un *pays*² au sens où l'on entend communément ce terme (à savoir un territoire délimité par des frontières internationalement reconnues, sur lequel sa population est entière souveraine). N'est-ce pour autant qu'un "espace" (terme plus abstrait et indéfini) rêvé ou fantasmé ? A l'évidence, non.

Car les Kurdes – peuple³ sans État propre, éclaté dans des États sans nation – veulent exister en tant que tels, même s'ils ne forment pas (encore) une collectivité politique territorialement organisée. Mais si le mot Kurdistan s'est à présent presque banalisé (même en Turquie⁴, où il a longtemps été sévèrement proscrit, son simple usage en public pouvant faire encourir, il y a peu encore, des peines sérieuses à ses utilisateurs), son contenu est, il faut l'admettre, des plus flous. De fait, selon les époques, selon les auteurs, leurs partis pris (explicités ou non) et leurs origines, il a revêtu et revêt toujours des significations variables. Pour remédier à cette imprécision généralisée, il paraît indispensable de sérier de façon critique les contours, successivement ou simultanément donnés à ce "non-pays"⁵ à géométrie variable, objet de multiples représentations souvent antagonistes.

¹Selon Maria O'Shea (1991) le mot "Kurdistan" se serait imposé au XII^{ème} s., pour désigner le territoire contrôlé par le sultan Sandjar.

²cf. Yildiz, H. (éd.), 1992, *Un pays sans frontière : le Kurdistan*, Paris.

³On s'en tiendra à la conception du peuple comme "communauté de manque", c'est-à-dire comme "toute forme particulière de communauté humaine unie par la conscience et la volonté de constituer une unité capable d'agir en vue d'un avenir commun" (H. Gros Espiell, cité par E. Jouve, 1986).

⁴cf. l'hebdomadaire turc très officiel *Cumhuriyet Haftasî* du 2-8/06/1995.

⁵On se rappellera à cet égard l'omission significative de Lloyd George lors de la conférence de la Paix de Paris. Ayant oublié le Kurdistan dans son texte programmatique, il le fait ajouter le 31 janvier 1919, comme le "pays entre l'Arménie et la Mésopotamie", dans la liste des territoires devant faire l'objet d'un mandat (Art. 2 du traité); cf. Jmor, S., 1995.

I. Le Kurdistan : des réalisations partielles (agissantes) et des représentations tendancieuses

A. Des réalisations fragmentaires ou le recours au passé mythifié

Tout essai de délimitation du Kurdistan s'appuie, d'une façon ou d'une autre, sur une lecture ou une vision du passé de la région⁶. Ce passé, parfois éloigné⁷, est ainsi convoqué avec une honnêteté inégale pour légitimer un découpage plutôt qu'un autre. Procédé courant.

Cependant, force est de reconnaître qu'il n'a jamais existé, aussi loin que l'on remonte dans le passé, un Kurdistan politiquement unifié, de quelque façon que ce soit. Cette nécessaire restriction faite, nous nous garderons, contrairement à certaines histoires officielles non kurdes (et assez malintentionnées), d'en déduire quoi que ce soit quant à une quelconque "incapacité structurelle" des Kurdes à dépasser le stade de l'organisation tribale (primaire). Stéréotype pourtant vivace.

A tout le moins, une analyse historique qui s'efforcera d'être impartiale conduirait seulement à la constatation suivante : il n'a existé que *des* Kurdistan(s)⁸, réalisations partielles et restreintes d'une "grande idée" (celle du Kurdistan) qui fut lente à se construire et à s'imposer dans sa dimension transcendante et motrice (au sens d'idée guidant une action collective ou inspirant un programme politique). Or, l'histoire particulière et la description de ces Kurdistans est elle-même l'objet d'enjeux d'ordre général. Pour les "nationalistes"⁹ kurdes actuels, par exemple, ces Kurdistans sont vus, rétrospectivement, comme autant d'expressions territoriales, imparfaites, embryonnaires, de l'idéal à faire advenir. L'"écriture" de ces territoires prémonitoires donne lieu à des interprétations diverses.

Ainsi celle des différents *émirats* kurdes (certains auteurs préfèrent parler de *principautés*, voire d'*États*), dont l'existence autonome s'est prolongée jusqu'au XIX^{ème} siècle¹⁰. Sous l'Empire ottoman ces émirats furent abolis pour la plupart vers 1835. Celui de Soran (centré sur Rawanduz, actuel Irak) s'était même auto-proclamé "État indépendant" en 1826. Son émir (*amir*) d'alors, Mir Muhamed Mansour, s'employa même à se doter d'une armée et d'une diplomatie propres (opportune alliance avec l'Égypte conquérante en 1832), effectives jusqu'en 1836 (date de la suppression de l'émirat). Sous l'Empire perse, la dernière principauté kurde, celle d'Ardalan, dans la province de Sina, fut abolie en 1865.

Les réalisations historiques durant le vingtième siècle sont beaucoup plus éphémères (et tragiques). En l'espèce, la géographie des révoltes kurdes dans les différents États-nations constitués au lendemain de la Première Guerre mondiale fait apparaître quelques fugaces "Kurdistans", constructions menacées, aux contours imprécis et fluctuants (Bozarslan, H., 1988). Ainsi, exemple le plus extrême peut-être, la guérilla conduite à l'heure actuelle par l'aile armée du PKK (l'ARGK ou "Armée Populaire de Libération du Kurdistan" en kurde) présente les territoires qu'elle "libère" (toujours momentanément, à la faveur d'une offensive victorieuse, ou d'un hiver rigoureux), comme des parcelles (pièces provisoires d'un *patchwork* sans cesse recomposé) du futur "Kurdistan" à bâtir. Mais les exemples les plus connus

⁶Le terme "région" est employé ici dans son sens large (ensemble de pays), plus anglo-saxon que français. On ne confondra pas cette acception avec celle, euphémisante ou dénégatrice, des autorités turques, qui désigne la portion du "Kurdistan" située en territoire turc.

⁷Pensons à la façon dont une certaine histoire kurde s'approprie (peut-être rapidement) le passé mède.

⁸Peut-être faudrait-il mettre à part le royaume du sultan Sandjar (mort en 1157), qui s'étendait d'Hamadan (Iran actuel) à Sennah (Sanandaj), trop mal connu encore.

⁹Par nationalistes, nous entendons pour l'instant les personnes (se revendiquant kurdes) qui cherchent (par des voies qui peuvent différer) à faire coïncider la communauté historico-culturelle à laquelle ils ont la conviction d'appartenir (et dont ils exigent la reconnaissance), un territoire, et une forme d'organisation politique spécifique.

¹⁰Il est à noter que les noms des émirats abolis sont toujours utilisés par les nationalistes kurdes pour désigner les différentes parties du Grand Kurdistan.

cependant sont le "royaume" de Cheikh Mahmoud, organisé autour de Suleymanyé (Irak), de la fin 1922 à juillet 1924 (date de la prise de la ville-capitale par les Britanniques) et la "république de Mahabad" (janvier-décembre 1946), en Perse (Roosevelt, A., 1978 & Eagleton, W., 1987). Dans les deux cas, sous des formes politiques apparemment très différentes (d'un côté un royaume, de l'autre une république), ces réalisations partielles ont été présentées/pensées comme une première "étape" vers l'édification d'un ensemble plus vaste.

Le cas actuel de l'"État Fédéré Kurde" (KFS selon l'abréviation anglaise) – capitale Erbil, faute de Kirkuk – est à envisager à part. Proclamé officiellement le 4 octobre 1992, il regroupe environ 4 millions d'habitants (qui ne sont pas tous des Kurdes), sur 36 447 kilomètres carrés. Son découpage, arbitraire, correspond à une ligne de cessez-le-feu dessinée lors des affrontements qui ont suivi la deuxième Guerre du Golfe (mars-avril 1991); il couvre seulement les trois gouvernorats de Dohuk, Arbil et Sulamaniya (qui n'ont d'ailleurs pas participé au référendum d'octobre 1995) et correspond en fait grossièrement à la fausse "région autonome" kurde de mars 1974 (Vanly, I.C., 1981, pp. 225-306)¹¹. En outre, l'avènement de cet État fédéré, encore peu viable (Bozarslan, H., 1994), est étroitement lié à la Résolution du Conseil de Sécurité de l'ONU n°688, adoptée en avril 1991, qui délimite pour l'aviation irakienne une stricte zone d'exclusion aérienne au nord du 36° degré de latitude nord. Fragile et imparfaite construction, ce "Kurdistan" constitue l'expression la plus caricaturale de ces "territoires de substitution", médiocres pis-aller provisoires qui ne font qu'aiguiser le désir de "Plus Grand Kurdistan"¹².

B. Sur quelles bases cartographier ? Les critères non-ethniques

Dans ces conditions, toute tentative de cartographie du Kurdistan est inévitablement ou fatalement, sinon illusoire (O'Shae, M., 1992 & 1994), du moins discutable. De la sorte, qu'il s'agisse de cartographie "de l'extérieur" (réalisée par des non-Kurdes : diplomates, journalistes, voire historiens occidentaux) ou "de l'intérieur", les critères retenus (le plus souvent implicitement) varient, et opèrent des lectures différentes de l'histoire kurde, en privilégiant tel ou tel épisode (et en négligeant tel autre). La plus fréquente des approches cartographiques, typiquement *pré-scientifique*, est celle qui affecte le ton de l'évidence, et qui ne s'interroge pas sur les délimitations effectuées, ni sur les parti pris sous-jacents à celles-ci. Ainsi se perpétuent les erreurs et les clichés.

L'examen attentif de ces tentatives de figuration/configuration conduit à distinguer plusieurs catégories de critères de délimitation; les principaux sont les critères physiques, les critères socio-économiques, et les critères linguistico-ethniques. Occupons-nous ici des deux premiers.

Les critères physiques peuvent être eux-mêmes décomposés en trois sous-ensembles : critères topographiques, hydrographiques et climatiques. En premier lieu, dans beaucoup de représentations, le Kurdistan est figuré comme un pays d'abord montagneux. Ses limites sont dès lors topographiques : glaciers, talus ou escarpements. A cet égard, il faut rappeler que sous l'empire Ottoman, le mot "kurde" était parfois utilisé pour désigner les populations de la montagne, par opposition à celle de la plaine, indépendamment de toute considération linguistique ou sociologique. Ce critère topographique se révèle donc opératoire surtout au sud et à l'ouest : ainsi pour W.C. Brice (1966), l'"escarpement kurde" qui court ouest-est de

¹¹La loi irakienne de mars 1974 délimitait un "Kurdistan-croupion" de 37 062 km² (étendu en février 1976 à 42 138 km², sur les 74 000 km² habituellement admis) comprenant trois gouvernorats, administrés d'Arbil. Elle excluait des zones importantes à majorité kurdophone, comme celles de Khanaqin et de Kirkouk, ainsi que le djebel Sindjar. De même, les trois gouvernorats de 1991 ne couvrent pas tout le Kurdistan irakien sur lequel mordent les gouvernorats de Ninawa (chef-lieu Mossoul), d'At-Ta'mim (Kirkouk) et de Salah ad-Din (Tikrit, Samarra); les deux derniers gouvernorats ayant été commodément créés par décret en février 1976 (pour détacher du Kurdistan administratif de précieux gisements pétroliers...).

¹²Pour paraphraser l'expression de "Plus Grande Méditerranée" forgée par F. Braudel dans *La Méditerranée et le monde méditerranéen au temps de Philippe II*.

Birecik (sur l'Euphrate) à Cizre (sur le Tigre), délimite le Kurdistan à l'ouest (c'est-à-dire en Turquie). Dans cette logique, le Taurus oriental est kurde, mais pas les plaines d'Adana et d'Antioche. De même, en Irak, les djebels Makhun et Hamrin sont fréquemment présentés comme formant la limite sud du Kurdistan. Quant au djebel Sindjar (prolongé par l'Abd-el-Aziz), à cheval sur la Syrie et l'Irak, il constituait (jusque dans les années mille-neuf-cent-soixante-dix) un îlot de kurdicité. La montagne jouant comme un repli, refuge, ou un sanctuaire¹³. Cependant, au nord et à l'est, ce seul critère se révèle bien insuffisant : le mont Ararat appartient à la fois aux imaginaires nationaux kurde et arménien (Copeaux, E., 1994). D'ailleurs, traditionnellement, l'Anatolie orientale est décrite comme l'Arménie par les géographes (Reclus, E., 1884 & Blanchard, R., 1929). Ceci dit, le "sud-est anatolien" turc (le triangle Birecik, Diyarbakîr, Ceylanpînar) formé de bas plateaux inclinés et de reliefs collinaires, ne répond pas à ce premier critère de définition.

Le critère hydrographique, lui, est souvent combiné au précédent. Le découpage opéré se calque, dans cette perspective, sur les limites des bassins-versants, ou sur une partie d'entre eux (bassin-versant des affluents de rive droite, ou de rive gauche). Tel est le mode de délimitation choisi par le capitaine F.R. Maunsell (1894) pour réaliser ce qui est sans doute une des premières cartes du Kurdistan dans son ensemble. Dans cette représentation référence, à l'ouest, c'est l'Euphrate qui fait frontière, jusqu'au 38° parallèle. Au sud de cette ligne remarquable, sans le justifier dans son article, Maunsell exclut du Kurdistan tout le bassin-versant moyen et inférieur de l'Euphrate. De même, au sud du 37° parallèle, le Tigre fait frontière vers l'ouest : seuls les bassins-versants de ses affluents de rive gauche sont intégrés. De manière analogue (et sans doute n'est-ce pas un hasard), un des projets anglais de Kurdistan indépendant des années 1918-1919 retenait comme frontière ouest l'Euphrate; ce, jusque très bas en latitude (ligne Anah, Tekrit, Khaniquin). Enfin, toujours dans le registre hydrographique, il convient de critiquer l'abus de langage actuel (très courant en Turquie¹⁴), qui consiste à poser comme équivalent et substituer le terme "Mésopotamie", au terme Kurdistan, demeuré tabou. Or, si une partie de la haute Mésopotamie peut être raisonnablement intégrée au Kurdistan, le reste (l'essentiel) de cette entité doit en être rigoureusement distingué (Blanchard, R., 1929, Fig. 32 & Nitikine, B., 1956, carte n°7).

Le dernier critère physique, le critère climatique, prend en compte la limite de l'agriculture sèche, c'est-à-dire viable sans irrigation (Hütteroth, 1993, p.63); le Kurdistan étant implicitement défini comme un territoire où l'agriculture sèche est partout possible. Une nuance peut en outre être faite, qui conduit à un double tracé, entre irrigation "indispensable" et irrigation "quelquefois nécessaire" (Nikitine, B., 1956, carte n°7). Quoi qu'il en soit, si ce critère a une pertinence pour la limite sud et sud-ouest du Kurdistan, il est totalement insuffisant au nord et à l'est.

Le deuxième type de coupure est d'ordre socio-économique. Il renvoie à la fois au "genre de vie" dominant, au mode d'organisation sociale, et aux aires de déplacement des populations nomades et transhumantes. La limite adoptée ici est celle des migrations saisonnières, pastorales : des Bédouins en été ("montée" vers le nord), et des Kurdes en hiver ("descente" vers le sud ou l'ouest). Mais les politiques de sédentarisation, la fin des déplacements sur de longues et moyennes distances due aux découpages/cloisonnements en États-nations au lendemain de la Première Guerre mondiale, et le bouleversement des économies rurales, ont rendu ce critère largement caduc à l'heure actuelle. Pour le passé, il conserve pourtant une certaine valeur. A ce propos, il est à souligner qu'au XIX^{ème} siècle, le terme "kurde" a pu être

¹³Au Kurdistan turc actuellement, pour "prendre le maquis" (dirions-nous), l'expression usuelle est "gagner la montagne".

¹⁴Ainsi, le centre culturel kurde fondé à Istanbul à la fin de l'année 1991 porte officiellement le nom de "centre culturel mésopotamien" (M.K.M); en outre, même dans les milieux politisés de l'émigration kurde, le terme-substitué est repris et banalisé.

utilisé pour désigner les populations nomades, par opposition aux populations sédentaires (Bruinessen, M. van, 1994).

C. *L'impossible critère ethnique ou les impasses de la définition ethnique...*

A ces deux premiers types de critère, que certains auteurs combinent, s'en ajoute un autre, le critère ethnique – probablement le plus communément utilisé –, qui n'est pas pour autant le moins contestable. Selon ce critère, le Kurdistan est le territoire peuplé (à un moment de l'histoire qui n'est pas toujours précisé) d'une majorité de Kurdes. Voilà qui paraît simple. Mais la difficulté principale réside en ce que définir ce qu'on doit entendre par "Kurde" est plus que délicat.

Tout d'abord, s'en tenir à la seule *définition linguistique de l'ethnie* (sur la base de la langue maternelle), ce que font la plupart des concepteurs de cartes, est réducteur et trompeur. De fait, quand on compare diverses cartes du Kurdistan construites sur le critère linguistique, on note d'importantes distorsions, selon la date à laquelle a été réalisée la carte, le pourcentage de kurdophones pris en compte (50 %, 75 %... ?), et le mode de comptabilisation (Blanchard, R., 1929, Fig. 33 & Nitikine, B., 1956 & Vanly, I.C., 1981). Car il n'y a pas d'accord ferme sur la définition des langues kurdes : faut-il y inclure le loure et le bakhtiari, ou même le zaza ? Les avis divergent. En outre, nous ne disposons d'aucun chiffre sûr (en Turquie par exemple, les recensements officiels ne prennent plus en compte la langue maternelle depuis 1965) pour fonder sérieusement une telle approche (Bazin, M., 1991, p.38, fig.7). Des enquêtes seraient à effectuer. Par ailleurs, le critère linguistique conduit à négliger les processus d'acculturation (par arabisation, persanisation ou turcisation forcées, ou par opportunisme) et les bilinguismes. De plus, la mobilité des populations n'est pas intégrée. Ainsi, la limite septentrionale de la langue arabe (censée coïncider avec la limite méridionale des langues kurdes) dessinée par Blanchard dans les années vingt est-elle beaucoup trop rigide.

Au-delà de la seule question linguistique, la non objectivité de la "réalité ethnique", rendant périlleuse toute évaluation numérique, condamne le mode de représentation fondé sur le critère ethnique à l'approximation, à l'incertitude, ou à la malhonnêteté. De fait, l'ethnie, comme communauté, n'est pas une donnée naturelle, substantifiable, *essentialisable* (Valensi, L., 1986); c'est au contraire une construction historique, contingente, et sans cesse à redéfinir/renégocier (Schnapper, D., 1994, p.29). De la sorte, les appellations ethniques peuvent varier selon la personne qui décrète l'appartenance (ce, "de l'extérieur" ou "de l'intérieur" du groupe), de même que selon le moment et le contexte. Ainsi, en Irak, les Mahallami, montagnards et arabophones, s'auto-désignent comme kurdes (F. Barth, 1969). A l'inverse, les Lours et les Bakhtiaris, bien que parlant une langue proche des langues kurdes, ne se considèrent en majorité pas comme kurdes (du moins de nos jours). Donc toute figuration du Kurdistan élaborée sur ces bases se heurte à la question de la fluidité et de la complexité des identités (pensons aux Arméniens ou aux Tziganes convertis à l'Islam et "passés" insensiblement aux langues kurdes, aux Turcomans assimilés ou, à l'inverse, aux Kurdes turcisés, iranisés ou arabisés), à la pluralité des identités kurdes¹⁵ (malgré l'aspiration pankurde), et à l'extrême compartimentage des ethno-territoires de la région. A vrai dire, ce compartimentage et cette imbrication sont souvent le résultat de politiques "d'installation d'allochtones" menées par les États-nations, ou les empires préexistants, qui visent à diversifier la population de certaines régions sensibles et à établir/s'assurer quelques communautés loyales (sur lesquelles l'État central peut compter en cas de troubles). Les derniers exemples de ces peuplements stratégiques sont les Kirghizes du Pamir afghan installés en 1982 dans le Kurdistan turc, ou les Arabes installés dans les Kurdistans irakien et syrien.

¹⁵M. van Bruinessen (1994, p.29) parle même d'une tendance actuelle à la "renaissance de l'ethnicité intra-kurde", parfois favorisée par les États-nations environnants

En outre, les représentations démographico-ethniques font fatalement l'impasse sur ce qu'on pourrait dénommer le "Kurdistan hors du Kurdistan", territoire éclaté, infigurable, défini par l'ensemble hétérogène et dispersé – qui totalise peut-être plus d'un tiers des personnes se considérant comme Kurdes – des populations émigrées, transférées, déplacées (et leurs descendants). Kurdes d'Irak (Faylis) déportés en Iran, Kurdes de Turquie déplacés en Anatolie centrale, Kurdes ruraux migrant vers les agglomérations de Turquie centrale et occidentale, Kurdes du Khorassan iranien (à l'est de Téhéran), Kurdes d'Allemagne (500 000 ?), du Canada, de Damas ou de Bagdad, ils composent des communautés diversement ancrées (de façon plus ou moins irréversible), qui obligent à repenser l'idée d'*un* Kurdistan, berceau originel et seul horizon de la lutte politique ("l'année prochaine à Diyarbakîr")¹⁶. Du reste, comment ne pas tenir compte de ces "Kurdes d'ailleurs" dans une représentation/délimitation à base ethnique, sans diluer le territoire, et sans construire un "pays-archipel" fait d'îlots sans liens directs ?

En dernier lieu, parmi les autres critères recevables, celui de la toponymie se révèle être, à l'examen, un indice très peu fiable, compte tenu des bouleversements radicaux qu'elle a connus dans ces territoires disputés et dominés. Partout en effet, les États-nations se sont efforcés de nationaliser les toponymes, compliquant aujourd'hui tout repérage sérieux. La mémoire des anciens toponymes, si elle n'est pas entretenue ou consignée, risque donc de disparaître à jamais.

En conséquence, toute délimitation du Kurdistan – *géo-idéologie* aux contours changeants selon les points de vue – est arbitraire, et doit être présentée comme telle.

II. Quel territoire ? Un territoire à partager, nécessairement

L'histoire (depuis la carte du capitaine F.R. Maunsell dressée en 1892) et la typologie des représentations et des *tentatives* (qui ne s'annoncent d'ailleurs pas toujours comme telles) de cartographie du Kurdistan ont déjà été esquissées (O'Shea, M., 1992 & 1994). Intéressons-nous plutôt aux difficultés soulevées par ces représentations *mono-ethniques*, pour réaliser combien des représentations territoriales de ce type entrent nécessairement en concurrence avec d'autres, bâties sur les mêmes bases réductrices.

A. *Le Kurdistan face à d'autres visions territoriales, antagonistes*

Toute représentation *mono-ethnique* du Kurdistan semble devoir se heurter à d'insurmontables obstacles/objections. Sur le flanc nord (et nord-est), la plupart des représentations du Kurdistan empiète sur la "Grande Arménie", telle que définie par le moine Anonia de Chirak au VII^{ème} siècle, ou "Arménie historique" (Copeaux, E., 1994). Ainsi, à la Conférence de la Paix de janvier-février 1919, l'Arménie dessinée par la délégation arménienne comprenait au moins trois "vilayets" (les provinces de l'Empire ottoman défait) simultanément revendiqués par la délégation kurde (en l'occurrence ceux de Bitlis, Diyarbakir et de Kharpout ou Maamouret-el-Aziz)¹⁷. De même, le large territoire arménien imaginé par W.Wilson au traité de Sèvres (août 1920), incluant Mouch, Bayazit, Van, Bitlis, Sassoun et Erzurum) était en flagrante contradiction avec les représentations territoriales dominantes des Kurdes d'alors (Ter Minassian, 1990, p.330). Dans une moindre mesure, toujours au nord, la définition du Kurdistan doit tenir compte des prétentions territoriales de peuples caucasiens comme les Lazes.

¹⁶Ainsi, estime-t-on à 6 millions (soit la moitié de l'ensemble des Kurdes de Turquie ?) les Kurdes qui vivent en Turquie hors du Kurdistan (ou "sud-est anatolien").

¹⁷Un accord entre les deux parties fut néanmoins trouvé ultérieurement, en novembre 1919, dont les Grandes Puissances ne tinrent pas compte.

En direction de l'est, la difficulté est double. Puisqu'il s'agit de définir le Kurdistan par rapport au territoire des Azéris, d'un part, et à celui des Persans, d'autre part. Le bref épisode de la république kurde de Mahabad (proclamée le 22 janvier 1946) a montré, malgré la signature d'un traité avec la république d'Azerbaïdjan (du sud) en avril 1946, l'incertitude et la fragilité de toute délimitation entre Kurdes et Azéris. Aucune frontière faisant consensus ne put être tracée entre les deux républiques fraîchement constituées. Et l'indécision demeura entière pour les villes de Khoy, Salmas (Chapur), Ourmiah (Rezayieh), et Miandouab. Ce, sans évoquer la présence d'une diaspora kurde en Azerbaïdjan du nord et au Haut Karabakh (Choucha). Vis-à-vis des Persans, la délimitation est sans doute encore plus délicate (et vaine), dans la mesure où les langues kurdes sont infiniment plus proches du persan que des langues turques¹⁸. La différenciation ne peut donc se faire sur ces critères linguistiques, ni même sur des critères religieux¹⁹. En outre, constructions territoriales pluri-ethniques (et intégratrices), la Perse puis l'Iran, n'ont jamais produit et promu une représentation *ethniquement exclusive* du monde perse ou iranien, en tout cas par rapport aux Kurdes (il en va peut-être différemment par rapport aux Arabes) (Digard, J.-P., 1988).

Sur le flanc sud, le problème est probablement plus aigu, car des frontières ambitieuses ont été assignées au "monde arabe" par les premiers théoriciens de l'arabisme (dans les années trente). En effet, si l'on se reporte à la définition de la "patrie arabe", incluse dans la constitution du parti ba'th datée du 17 juin 1947 (2^e partie, article VII)²⁰, on remarque que la frange nord de cette patrie ("entre les montagnes du Taurus et de Bastakwey") chevauche une portion du "Grand Kurdistan" (tel que délimité par exemple en avril 1946).

Figure

Plus, dans les deux représentations territoriales maximalistes (*Arabistan /Kurdistan*), la Mésopotamie et le Golfe de Basra sont l'objet d'une double revendication ou d'une double annexion. A cet égard, la politique d'arabisation et de réduction du Kurdistan menée par Saddam Hussein en Irak paraît guidée par une représentation conquérante de l'*Arabistan*. Ceci étant, aucune des délimitations cartographiques entre les territoires kurde et arabe ne nous paraît satisfaisante : pas plus celle de B. Nikitine (1956, carte n°7) reprenant le travail d'E. Banse (1916), que celle d'I.C. Vanly (1981, pp. 240-241).

A l'ouest et au nord-ouest, la délimitation (imaginaire) du "Kurdistan" se heurte à celle (réelle) du "pays turc", frontières internationales que toute une historiographie officielle s'emploie à justifier, depuis la fondation de l'État-nation turc (1923). Le caractère radicalement antagoniste (inconciliable) des visions territoriales est en fait apparu clairement dès l'immédiat après-Première Guerre mondiale : à Sèvres (1920), et surtout à Lausanne (juillet 1923), qui, pour les Kurdes, consacre l'appropriation du Kurdistan de l'ouest par les Turcs.

De même, la région de Mossoul, convoitée pour ses richesses pétrolières, fut revendiquée à la fois par les Turcs (jusqu'en 1925), les Irakiens arabes et les Kurdes d'Irak (encore actuellement²¹).

¹⁸De fait, structurellement, les langues turques (dont l'Azéri) sont des langues ouralo-altaïques, alors que les langues kurdes, comme le persan, sont des langues indo-européennes.

¹⁹Si les Kurdes d'Iran sont majoritairement sunnites, ce qui les distingue de la majorité iranienne, une fraction non négligeable, au sud, se réclame du chiisme.

²⁰Pour la totalité de cette constitution de 1947, cf. Raymond, A.(éd.), 1981, *La Syrie d'aujourd'hui*, Paris, éd. du CNRS-CEROAC, pp. 207-214.

²¹Par un redécoupage administratif pernicieux, le pouvoir central irakien a bien pris la peine d'exclure Mossoul (comme Kirkouk) du Kurdistan autonome de 1975...

De ce rapide tour d'horizon il ressort que toute définition du Kurdistan entre en friction, de toute part, avec des représentations territoriales antagonistes, dont certaines ont réussi à s'inscrire/s'imposer dans les faits : principalement le "pays des Turcs anatoliens" et le "pays des Arabes". Objet d'une représentation idéale (dominée), le Kurdistan, pour exister comme territoire reconnu, devra *intégrer* et composer *avec* d'autres visions environnantes (souvent réalisées), dont on ne saurait faire abstraction.

Il faut aussi aux partisans du Kurdistan admettre les successives *coupures historiques* – qu'il serait absurde de nier – qui tronçonnent cet espace idéal.

B. Un espace à présent très morcelé par des frontières internationales

Ces coupures sont plus ou moins anciennes (et pérennisées), et donc inégalement réversibles.

La première d'entre elles, la moins effaçable sans doute, remonte, *de facto*, au début du XVI^{ème} siècle; c'est celle qui sépare le Kurdistan perse (devenu iranien) du Kurdistan ottoman (fractionné lui-même très ultérieurement en Kurdistans turc, irakien et syrien). Apparue à l'issue de la bataille – opposant les deux empires rivaux – de çaldîran (1514), cette coupure n'est établie en droit que quatre-cents ans plus tard, à la veille de la Première Guerre mondiale, par un "protocole" international signé en novembre 1913 (Jmor, S., 1995). Aussi, le Kurdistan iranien est à ce point (et depuis tant de temps) individualisé – il excède d'ailleurs amplement la province iranienne qui porte ce nom (chef-lieu Sanandaj)²² – que lors des négociations de l'après- Première Guerre mondiale, il ne fut pas pris en compte par les nationalistes kurdes de l'ex-Empire ottoman. Néanmoins, à plusieurs reprises, une solidarité kurde transfrontalière (entre l'Irak et l'Iran) s'est manifestée, obligeant à nuancer le caractère insurmontable de cette coupure : pendant la République de Mahabad (1946), qui vit affluer par-delà la frontière irako-iranienne des Kurdes d'Irak animés d'un esprit pankurde, lors de la déroute de 1974-1975 en Irak (fuite vers l'Iran des Kurdes partisans de M.Barzani défait²³), et au cours de la guerre Iran-Irak (1980-1988). D'ailleurs c'est précisément durant ce long conflit que l'intangibilité de cette coupure fut le plus menacée.

La deuxième coupure, souvent passée sous silence, sépare le Kurdistan russe (puis soviétique, puis azéro-arménien), des Kurdistans ottoman et persan. Elle est consacrée au début du XIX^{ème} siècle, avec la perte par la Perse de la province d'Erivan, au profit de la Russie (au terme de la guerre de 1826-1828).

Les autres césures se sont opérées au début des années vingt de notre siècle, période décisive, où se parachève le morcellement du Kurdistan. En réalité, tout se joue entre le traité de Sèvres (août 1920) et le traité d'Angora (juin 1926) co-signé par l'Angleterre, l'Irak et la Turquie. C'est effectivement alors que se sont individualisés les différents États-nations de la région – Turquie, Syrie, Irak –, sur les décombres de l'Empire ottoman (ce redécoupage n'affecte donc que le Kurdistan ottoman). Il s'agit premièrement de la frontière turco-syrienne (sur 822 km), fixée par l'accord Briand/Bekir du 11 mars 1921; deuxièmement de la frontière turco-irakienne (sur 331 km), établie par une résolution de la SDN datée du 27 octobre 1924 (on parle alors de la "ligne de Bruxelles"), et confirmée par le traité d'Angora (1926), qui règle la "question de Mossoul"; et troisièmement de la frontière irako-syrienne, dessinée en avril 1920 à la conférence de San Remo, au cours de laquelle les territoires sous mandat – Syrie, Irak et Palestine – furent définis. De plus, il est à souligner que ces frontières arbitraires – en grande partie tracées par les puissances (mandataires) européennes – se sont pourtant (étonnamment ?) consolidées avec le temps depuis. Si bien que l'on parle maintenant

²²Selon A.R. Ghassemlou (1981) – assassiné à Vienne en juillet 1989 –, ce Kurdistan iranien couvre au moins 125 000 km², et s'étend en fait sur les trois provinces : Kurdistan, Bakhtaran et Ilam.

²³Selon I.C. Vanly (1981, p.270) : "Au nombre de 145 000 en automne 1974, les civils kurdes <d'Irak> qui trouvent refuge en territoire iranien seront entre 250 000 et 300 000 avant la fin des combats en mars 1975".

de "Kurdistans du sud" (*i.e.* Kurdistans syrien et irakien), et de "Kurdistan du nord" ou "du nord-ouest" (*i.e.* Kurdistan turc).

Il y a plus : ces multiples divisions, et même les plus récentes, ont été maintenant intégrées par la plupart des Kurdes, qui les vivent comme difficilement dépassables. Les militants kurdes eux-mêmes n'envisagent souvent de solutions à la "question kurde" – autonomie, reconnaissance de droits spécifiques... – que dans les cadres nationaux existant. Par exemple, les 13-15 mars 1994 a été organisée à Bruxelles – à l'initiative de l'ERNK²⁴, "Front pour la Libération Nationale du Kurdistan", émanation du PKK en Europe – une conférence internationale sur le "Kurdistan du nord", qui n'a pris en compte que le sort des Kurdes de Turquie²⁵. Approche réductrice, mais pragmatique, compte tenu de la vigueur des clivages, bien sûr complaisamment entretenus par les divers États-nations concernés. A cet égard, le pire réside peut-être dans les affrontements fratricides qui ensanglantent le Kurdistan depuis des années, signe manifeste du succès des politiques de division intra-kurde conduites par les États de la région. Pensons aux derniers en date, qui ont à nouveau opposé durant l'été et l'automne 1995²⁶ l'aile combattante du PKK, l'ARGK, aux "peshmergas" du Parti Démocratique Kurde d'Irak (de M. Barzani).

Ajoutons cependant que les armées nationales – qu'elles soient turques, irakiennes ou iraniennes – ont, paradoxalement, une tendance à violer les frontières qui scindent le Kurdistan, reconnaissant par là, tacitement, à la fois l'imperméabilité de celles-ci, leur arbitraire et une certaine continuité/homogénéité du peuplement de part et d'autre²⁷.

L'histoire politique de la région fait du Kurdistan un *espace transnational*, sans statut reconnu.

C. Des clivages internes à dépasser

A ces coupures "étatiques" irréfutables, il faut ajouter d'autres clivages – moins facilement, appréhendables – qui contribuent à fragmenter le Kurdistan, et à contrarier la perception globale, comme *ensemble territorial singulier*, que l'on peut en avoir. Dans tous les cas, on se gardera d'absolutiser ces clivages, et d'en faire des obstacles rédhibitoires à tout sentiment d'unité ou de commune appartenance parmi les Kurdes (Andrews, P.A., 1989).

Au plan religieux, les Sunnites de rite chaféite²⁸ semblent prépondérants. Mais les Sunnites d'autres rites, notamment hanéfite, sont aussi présents. De même, il existe d'importantes communautés d'obédience chiïte, duodécimaines (en Iran), ou septimaniennes (comme les Alévis). Constituant en Turquie près de 20-25 % de la population, les Alévis, indifféremment turcs ou kurdes, ne sont pas considérés comme musulmans par les Sunnites. Leur pratique de l'Islam, minimaliste, empreinte de secret et tolérante, les place en effet très en marge de la "communauté des croyants" (Gökalp, A., 1994). Depuis des années d'ailleurs, le pouvoir turc s'efforce d'exacerber le différencialisme alévi, comme pour scinder sur des critères religieux la population kurde (Kieser, H.L., 1994); de la même façon que naguère, le pouvoir ottoman jouait auprès des Kurdes sunnites la carte du pan-islamisme, par essence *trans-ethnique*, contre l'ennemi chrétien. Les Musulmans (plus ou moins reconnus) mis à part,

²⁴Soit, en kurde kurmandji, "*Eniya Rizgariya Netewa Kurdistan*".

²⁵Cf. *Özgür Gündem*, 16/03/1995.

²⁶Il s'agit du "mouvement du soleil", lancé par l'ARGK à l'encontre du KDP-Irak accusé de servir de milice garde-frontière au service de l'armée turque après le "mouvement de l'acier" de mars-mai 1995, qui visait à la formation d'une sorte de "zone-tampon" du côté irakien, pour empêcher toute infiltration de l'ARGK en Turquie, à partir de bases arrière en Irak, ou tout repli en Irak après opérations déstabilisatrices. Un cessez-le-feu a néanmoins été conclu entre les deux parties kurdes le 11/12/1995, qui met un terme (provisoirement?) à ces affrontements fratricides.

²⁷Les dernières opérations massives de l'armée turque en Irak du Nord en sont un exemple flagrant : avec 30 000 hommes mobilisés en mars 1995.

²⁸École interprétative se réclamant de Mohamed ibn Idris al-Chafi'i (né à Gaza vers 750 de l'ère chrétienne), auteur du *Guide des zélés croyants*.

on compte aussi quelques Kurdes chrétiens, assyriens (Rondot, P., 1993), des Kurdes yézidis (Lescot, R., 1938 et B. Nitikine, 1953, carte n°14), et quelques communautés de "gens de la vérité" (*Ahl-é Haqq*), dénommées *Kaka'i* en Irak (Mokri, M., 1994). La diversité religieuse interne n'est assurément pas en soi un obstacle à l'émergence d'une conscience commune; elle peut néanmoins être instrumentalisée en vue de fractionner.

Ceci posé, c'est probablement au niveau linguistique que les clivages sont les plus gênants (et exploitables...). En effet, les langues kurdes se subdivisent en deux sous-ensembles principaux : Sorani, une part, et Kurmandji, d'autre part, avec une difficile intercompréhension²⁹. A ces deux rameaux se greffent le Lure, le Bakhtiari, l'Awroman (parler des *Ahl-é Haqq*), le dialecte fayli, le zaza (ou Dimli), parlé essentiellement dans le Kurdistan turc (département actuel de Tunceli et ses marges, ancien "Dersim") et le Gurani. En ce qui concerne les deux derniers parlers, certains auteurs (comme l'éminent linguiste Minorsky) se refusent à les considérer comme kurdes. On assiste même, depuis le milieu des années quatre-vingts, à l'émergence d'un particularisme zaza anti-kurde, parfois soigneusement entretenu par le pouvoir turc (Bruinessen, M. van, 1994). Cette diversité rappelée, on ne peut rien en inférer, dans la mesure où toute définition de la nation (population souveraine sur un territoire donné) posant la langue unique, comme condition préalable à sa genèse, nous semble restrictive. L'action de "MED-TV" à l'heure actuelle – chaîne de télévision émise de Londres depuis l'été 1995 dans toutes les langues et parlers du Kurdistan – met en échec ceux qui posent la diversité linguistique comme foncièrement antinomique de l'émergence d'une conscience (nationale) kurde unifiée aspirant à une unique souveraineté territoriale.

En ce qui concerne les clivages internes dus à la subsistance de rapports sociaux féodaux (ou néo-féodaux) et à la survie de structures sociales d'ordres clanique et tribal³⁰, il faut bien voir qu'ils n'ont rien d'immuable, et qu'ils ne se perpétuent que du fait des blocages économique et politique dans les différents États où sont dispersés les Kurdes. On sait par ailleurs que les États constitués n'ont de cesse d'entretenir ces clivages, et, par exemple, de pérenniser les rivalités inter-tribales, afin de se prémunir contre toute forme d'unification kurde. En Turquie de la sorte, les milices pro-gouvernementales qui officient au Kurdistan – les fameux "protecteurs de village", institués en 1985³¹, et qui rassembleraient maintenant près de 50 000 ou 60 000 personnes, rémunérées par l'État central – sont à structuration tribale. De même, avant chaque élection, nombre de partis politiques s'emploient à acheter le vote en bloc des tribus (par des négociations avec les chefs de tribu). De fait, le tribalisme kurde est une réalité socio-spatiale à tel point prégnante que les paysans non tribaux du Kurdistan n'ont longtemps pas été considérés comme kurdes... Cependant, si la dimension tribale demeure parfois pertinente pour caractériser les sociétés kurdes du Kurdistan, la diversité des procès de socialisation actuels (notamment en milieu urbain), empêche de s'en tenir à cette unique dimension. A cet égard, il est sûr que la scolarisation, l'émigration, ou l'exercice d'une activité économique non agricole ou pastorale contribuent à brouiller les systèmes d'allégeance et à distendre certains liens d'obligation, qu'ils soient familiaux, claniques ou tribaux. Ce qui n'exclut pas des persistances indirectes, dérivées, assez pernicieuses, dans une population kurde du Kurdistan à présent aussi urbaine que rurale, et sédentarisée en très grande majorité : au nomadisme passé se sont en effet substituées des

²⁹Au Kurdistan irakien par exemple le kurmandjî est parlé au nord (Bedinan), alors que le sorani l'est plus au sud, sud-est. Ce qui recoupe grossièrement le clivage KDP (Barzani)/UPK (Talabani).

³⁰Sachant qu'à chaque niveau de "segmentation sociétale" correspond une "division territoriale" de fait (cf. Baduel, P.-R., 1988, p.134, qui s'insurge contre les "territorialités closes" et "exclusives").

³¹Système provisoire à l'origine...; le salaire de "protecteur" (*korucu*) est de fait une des principales sources de revenus dans certaines zones en déréliction.

pratiques de semi-nomadisme ou de transhumance (sur des distances beaucoup plus courtes, avec généralisation de l'habitat permanent, éventuellement dédoublé³²).

La reconnaissance de l'existence de ces clivages internes ne doit pourtant pas empêcher de reconnaître, en parallèle, l'affirmation grandissante de la "kurdicité" (*kurdayetî*), concept totalisateur – horizon plus que nostalgie –, forgé et mis en œuvre au sein des émigrations kurdes, mais qui, par effet de retour, commence à s'imposer dans les Kurdistans.

D. Des territoires à partager : pour une déterritorialisation de l'ethnie

Compte tenu de ce que nous venons d'établir, et sans prétendre sortir de nos attributions, s'il fallait se risquer ici sur la voie d'une géographie plus appliquée, voire plus engagée, en partant de l'impossibilité de définir sur des bases solides *un* Kurdistan, et en excluant tout au moins la définition par la force et le fait accompli ("méthode" toujours négatrice d'histoire et de complexité), nous pourrions faire quelques remarques à visée pragmatique. Les territoires du Kurdistan étant *de fait* des territoires à peuplement composite, territoires de brassages, d'immigration et d'émigration (souvent violentes), de nomadismes, d'entrecroisements et de mixages identitaires, prétendre les attribuer exclusivement à une population déterminée – qu'elle soit arabe, turque, iranienne...ou kurde – nous semble, dans l'état actuel, une impasse politique dangereuse. S'il faut reconnaître d'urgence des droits aux populations kurdes *de ces territoires*, et des droits *sur ces territoires*, leur appropriation par les seules populations kurdes ne constitue pas une solution viable, car elle soulèverait des problèmes assez similaires à ceux que créent leur appropriation présente par d'autres populations (celles à la tête des États-nations dominants dans la région), même si la légitimité *in situ* de ces autres populations est sans doute bien moindre. Soutenir ceci, est-ce dénier aux Kurdes le droit de "disposer d'eux-mêmes" (Ardant, P., 1991), le droit de vivre dans *un* territoire internationalement reconnu sur lequel leur nation serait politiquement souveraine ? Selon nous, non; c'est simplement suggérer d'autres voies pour la souveraineté politique et pour l'identité, une *souveraineté et une identité non strictement /unilatéralement territorialisées*. En vérité, que faire, à la fois des populations non kurdes des territoires revendiqués par les Kurdes, et des Kurdes disséminés hors du Kurdistan (qui forment maintenant près de la moitié de l'ensemble des personnes qui s'estiment kurdes par le monde), sachant qu'un retour massif de ceux-ci est inconcevable ? A ce stade, les réflexions anciennes sur l'"autonomie personnelle" (Witte, B. de, 1991), c'est-à-dire sur une autonomie nationale et culturelle attachée non à un territoire, mais à une personne, demeurent fécondes. Dans cette optique, c'est donc la *pluri-appartenance* (être kurde *et* irakien, kurde *et* turc..), sans contradiction aucune entre les différentes composantes de celle-ci, qui serait à encourager et défendre³³.

Autrement dit, la solution ne réside pas nécessairement dans l'indépendance territoriale ("terroritoriale"... avons-nous envie de dire), mais dans des innovations juridico-politiques intégrant les divers ayants-droits (ce, sans minorisation ni exclusive). Ces innovations, inspirées par un refus du mono-ethnisme réducteur et sanglant, auraient pour effet de relativiser l'importance des cadres territoriaux, nationaux (sans pour autant nier toute leur valeur) dans la constitution de l'identité politique. Puisque pour les Kurdes, l'urgence est – en Turquie, en Syrie, en Irak comme en Iran – plus politico-économique que strictement territoriale : à savoir, une intégration à égalité dans un champ politique leur reconnaissant des droits de citoyens majeurs, à part entière.

³²En Irak comme en Turquie, le pastoralisme transhumant ou semi-nomade traverse une crise profonde du fait de l'action contrariante et dissuasive des États centraux qui aspirent à fixer les populations et à réduire toute forme de déplacement pour des raisons de sécurité. L'accès aux pâturages d'été au Kurdistan turc est depuis 1991 de plus en plus limité par l'armée. Rien de tel pour briser les bases d'économies locales.

³³Rappelons-nous le cinéaste géorgien S. Paradjanov déclarant, à la stupeur de certains, être aussi, *en même temps*, Arménien et Azerbaïdjanais...

Conclusion

L'examen du cas kurde peut nous amener à reconsidérer le territoire, en en faisant (enfin ?) une composante secondaire dans le fonctionnement de l'identité et de la citoyenneté politiques. Cette *secondarisation du territoire*, qui prend ici acte de l'impossibilité de délimiter sans raccourci ou brutalité un espace d'appartenance, procède parallèlement d'une relativisation de l'ethnie comme critère d'identité politique. Aussi, au-delà des mythes et du folklore, c'est par une *double méfiance* vis-à-vis du territoire et de l'ethnie que pourra s'opérer une véritable émancipation politique des Kurdes. Cette émancipation passe par la sortie des logiques ethno-territoriales dans l'organisation de la vie sociale, de même que par la reconnaissance de l'importance prioritaire de l'intégration économique et politique.

Bibliographie

- ANDREWS, P.A. & Benningshaus, R. (sous la dir.), 1989, *Ethnic Groups in the Republic of Turkey*, Wiesbaden, L.Reichert, ("Beihefte zum TAVO" Reihe B. Nr 60).
- ARDANT, P., 1991, "Que reste-t-il du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ?", *Pouvoirs*, n°57, pp.43-52.
- BADUEL, R., 1988, "Le front de l'État. Élément pour une approche comparée autour de la Méditerranée", *Revue du Monde Musulman et de la Méditerranée*, n°48-49, 2/3, pp.131-164.
- BADUEL, R. (sous la dir.), 1993, "États modernes, nationalismes et islamismes", *Revue du Monde Musulman et de la Méditerranée*, n°68-69, 1993-2-3.
- BANSE, E. 1916, *Die Türkei*, Berlin.
- BARTH, F. (sous la dir.), 1969, *Ethnic groups and boundaries. The social organisation of culture difference*, Boston, Little Brown & Co.
- BAZIN, M., 1991, "La population turque en 1990", *Cahiers d'Études sur la Méditerranée Orientale et le Monde Turco-Iranien (CEMOTI)*, n°13, pp.121-134.
- BESSON, Y., 1991, "Les crises identitaires comme paradigme d'une conflictualité proche-orientale", *Revue Internationale des Sciences Sociales*, fév.91, n°127, pp.139-153.
- BLANCHARD, R., 1929, "L'Asie occidentale", *Géographie Universelle*, t.VIII, Paris, A. Colin., pp.1-234.
- BOZARSLAN, H., 1988, "Les révoltes kurdes en Turquie kémaliste", *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n°151, pp.121-136.
- BOZARSLAN, H., 1994, "De l'euphorie au suicide : l'expérience parlementaire au Kurdistan d'Irak", *Relations Internationales et Stratégiques*, n°16, Hiver 1994, pp.72-79.
- BRICE, W.C., 1966, "South-West Asia", *A systematic Regional Geography*, vol.VIII, Londres, University of London Press Ltd.
- BRUINESSEN, M. Van, 1994, "Nationalisme kurde et ethnicités intra-kurdes", *Peuples Méditerranéens*, n°68-69 "Les Kurdes et les États", pp.11-38.
- CASSEVE, A & E. Jouve, (sous la dir.), 1978, *Pour le droit des peuples*, Paris, Berger-Levrault.
- CONFÉRENCE INTERNATIONALE sur le Kurdistan du Nord-Ouest (Sud-Est de la Turquie), Résolution Finale, 13-13 mars 1994, Bruxelles, KHRP/Medico International, 27 p.
- CONNOR, W., 1972, "Nation-building or nation-destroying ?", *World Politics*, 24, p.319-355.
- COPEAUX, E., 1994, "Quelques réflexions sur les représentations arméniennes de l'histoire", *Hérodote*, n°74-75, pp.255-286.
- DAWOD, H., 1993, "Ethnicité et pouvoir au Moyen-Orient", *La Pensée*, n°296, nov.-déc.1993, pp.59-68.
- DIGARD, J.-P. (sous la dir.), 1988, *Le fait ethnique en Iran et en Afghanistan*, Paris, éd. du CNRS.

- DUMORTIER, B., 1994, "Partition et frontière : le cas irlandais", *Hommes et Terres du Nord*, n°2-3, pp.103-111.
- EAGLETON, W., 1987 (1ère éd.1957), *La République kurde de Mahabad*, Bruxelles, Complexe.
- ENCEL, F., 1994, "Eretz Israël. Du précepte biblique aux contingences géopolitiques", *Hérodote*, n°74-75, juillet-déc. 94, pp.159-195.
- FOUCHER, M., 1984, "Les géographes et les frontières", *Hérodote*, n°33-34, pp.117-130.
- GELLNER, E., 1983, *Nations and Nationalism*, Oxford, Blackwell.
- GÖKALP, A., 1994, "Les Alévî", in : Yerasimos (sous la dir.) : *Les Turcs...*, Paris, Autrement Série Monde, H.S. n°76, pp.113-125.
- HADJERES, S., 1994, "Algérie : quel État, quelle nation ?", *Hérodote* n°72-73, 1994, pp.201-250.
- JMOR, S., 1995, *L'origine de la question kurde*, Paris, L'Harmattan.
- JOUBE, E., 1986 (1ère éd.), *Le droit des peuples*, Paris, PUF, coll. "QSJ ?" n°2315.
- KELIDAR, A.,1993, "State and Society in the Arab East", *Journal of Contemporary History*, vol.28, 315-339.
- KIESER, H.L., 1994, "L'Alévisme kurde", *Peuples Méditerranéens*, n°68-69 "Les Kurdes et les États", pp.57-76.
- LESCOT, R., 1938, *L'enquête sur les Yézidis de Syrie et du Djebel Sindjar*, Mémoire de l'Institut Français de Damas, t.IV.
- LESCOT, R., "Les Kurdes et les États", *Peuples Méditerranéens*, n°68-69, juillet-déc.1994.
- MAUNSELL, F.R. (Captain), 1894, "Kurdistan", *The Geographical Journal*, n°2, vol.III, pp.81-95 (carte p.168).
- MOKRI, M., 1994, "Notes sur la généalogie des fondateurs de la secte des fidèles de la vérité d'après un manuscrit inédit de source sunnite", *Journal Asiatique*, T.CCCLXXXII, n°1, pp.37-109.
- NIKITINE B., 1956, *Les Kurdes. Étude sociologique et historique*, Paris, Imprimerie Nationale, Librairie Klincksieck (Préface de Louis Massignon), 356 p.
- O'SHEA, M.T., 1992, "Greater Kurdistan, The Mapping of a Myth", in, O'SHEA, M.T. (éd.) : *Kurdistan, Economic and Political Potential*, Londres, SOAS.
- O'SHEA, Maria T., 1994, "Between the Map and the Reality. Some Fundamental Myths of Kurdish Nationalism", *Peuples Méditerranéens* n°68-69, pp.165-183.
- RECLUS, E., 1884, "L'Asie antérieure", t.IX, *Nouvelle Géographie Universelle*, Paris.
- RONDOT, P., 1993, "Origine et caractères ancestraux du peuplement assyrien en Haute Djezireh syrienne. Esquisse d'une étude de la vie tribale", *Bulletin d'Études Orientales*, Tome XLI-XLII (année 1989-1990) : "Le Nord-Est Syrien", pp.65-111.
- ROOSEVELT, A., 1978, "La République kurde de Mahabad", in : Chaliand, G. (sous dir.) : *Les Kurdes et le Kurdistan*, Paris, Maspéro, pp.199-224.
- SCHNAPPER, D., 1994, *La communauté des citoyens. Sur l'idée moderne de nation*, Paris, Gallimard, 225 p.
- SMITH, Anthony, D., 1979, "Towards a theory of ethnic separatism", *Ethnic and Racial Studies*, II/1, pp.21-37.
- STAVENHAGEN, R., 1991, "les conflits ethniques et leur impact sur la société internationale", *Revue Internationale des Sciences Sociales*, n°127, pp.123-138.
- TER MINASSIAN, A., 1990, "L'Arménie soviétique", *Historiens-Géographes*, n°237, mars-avril, pp.330-372.
- VALENSI, L., 1986, "La tour de Babel : groupes et relations ethniques au Moyen-Orient et en Afrique du Nord", *Annales ESC* n°4, pp.817-838.
- VANLY, I.C., 1981 (1ère éd., 1978), "Le Kurdistan irakien", in : Chaliand, G. (sous la dir.) : *Les Kurdes et le Kurdistan*, Paris, Maspéro, "Petite collection", pp. 225-306.
- WITTE (de), B., 1991, "Minorités nationales : reconnaissance et protection", *Pouvoirs*, n°57, pp. 113-127.

